



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole  
Ruralité, Espaces naturels

 note de présentation Galliformes.doc

## **Note de présentation des projets de décisions soumis à la participation du public du 1<sup>er</sup> au 21 août 2014**

### 1. Décisions préfectorales relatives à la chasse des galliformes de montagne (uniquement tétras-lyre et perdrix bartavelle) pour la campagne cynégétique 2014/2015 dans les Alpes-Maritimes

Les galliformes de montagne (perdrix bartavelle, tétras-lyre et lagopède) sont des petits gibiers spécifiques des milieux naturels de haute montagne et leurs chasses sont une affaire de spécialistes. S'agissant d'espèces vulnérables dont la chasse est toutefois autorisée, les modalités de leurs prélèvements sont très encadrées.

La chasse s'effectue pendant une période relativement courte du 28 septembre au 11 novembre 2014. Les jours de chasse sont les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés et celle-ci est interdite en temps de neige.

Les pratiquants de cette chasse ne peuvent exercer celle-ci que s'ils sont porteurs d'un carnet de prélèvement personnel délivré pour chaque campagne et chaque territoire de chasse dont le contenu est précisé par l'arrêté ministériel du 7 mai 1998. Un système de pré-marquage des oiseaux est instauré au moyen des languettes prévues à cet effet permettant ainsi un suivi quantitatif des prélèvements.

Les espèces perdrix bartavelle et tétras-lyre sont soumises à plan de chasse légal par les arrêtés préfectoraux en date respectivement des 11 mai 2001 et 15 juin 2006.

Les plans de chasse de ces deux oiseaux sont établis annuellement sur la base de comptages de printemps et d'été pour apprécier au mieux la réussite de la reproduction annuelle et définir ainsi un indice de reproduction sur la base d'un protocole réalisé par l'Observatoire des Galliformes de Montagne. Ce protocole est utilisé de la même façon sur l'ensemble des départements de l'arc alpin, siège des habitats de ces espèces.

Les prélèvements admissibles pour la perdrix bartavelle sont les suivants :

- Dénombrement printanier des coqs (au chant)
  - Moins d'un couple au 100 ha ➤ pas de chasse
- Dénombrement estival (à l'aide d'un chien créancé)
  - Indice de reproduction inférieur à 1 jeune par adulte ➤ pas de chasse
  - Indice de reproduction compris entre 1 et 2 jeunes par adulte ➤ 5 à 15%
  - Indice de reproduction supérieur à 2 jeunes par adulte ➤ 15 à 25%

Les prélèvements admissibles pour le tétras lyre sont les suivants :

- Dénombrement printanier des coqs (au chant)
  - Population isolée de moins de 200 adultes ➤ pas de chasse
- Dénombrement estival (à l'aide d'un chien créancé)
  - Indice de reproduction inférieur à 1 jeune par poule ➤ pas de chasse
  - Indice de reproduction compris entre 1 et 1,8 jeunes par poule ➤ 5 à 15%
  - Indice de reproduction supérieur à 1,8 jeunes par poule ➤ 15 à 25%

A la date de parution de cette note, le dénombrement estival est toujours en cours et c'est seulement début septembre que la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se réunira pour faire le point sur la reproduction et décider de l'attribution définitive ou non d'un plan de chasse.

En application des règles annoncées ci-dessus, il avait été attribué pour la précédente saison cynégétique 2013-2014 :

- Tétras-lyre : 0
- Perdrix bartavelle : 143

La présentation de la biologie et de la répartition géographique de ces deux espèces sont disponibles sur le site Internet de l'office national de la chasse et de la faune sauvage à l'adresse suivante <http://www.oncfs.gouv.fr/Connaitre-les-especes-ru73>